



CODE D'ÉTHIQUE

1. Les patineurs doivent se changer dans le vestiaire qui leur est attribué. Aucun patineur ne doit se changer dans les estrades. Aucun patineur du Patinage Plus ne doit se changer dans le vestiaire des cours privés et des entraîneurs.
2. Le costume du Club est obligatoire en tout temps.
 - **PATINAGE PLUS :**
 - GARÇONS : Pantalon de jogging noir ou bleu et chandail ouaté du Club
 - FILLES : Jupe marine, collant de patin et chandail ouaté du Club
 - TOUS : Accessoires obligatoires : gants, protège-lames et casque homologué CSA. Aucun bijou, collier ou long foulard.
 - **COURS PRIVÉS et AUTRES :**
 - GARÇONS : Un costume adéquat.
 - FILLES : Jupe ou robe, collant de patin. Les leggings noirs sont tolérés.
 - TOUS : La veste du Club doit être portée lors d'événements et de compétitions. Protège-lames obligatoires. Les jeggings, joggings, jeans, shorts, pantalons évasés, bas d'entraînement, chandails « bedaine », couvre-patins ne sont pas tolérés. Aucun bijou, collier ou long foulard.
 - **ASSISTANTS DE PROGRAMME :**
 - Les assistants de programme sont tenus de porter le manteau polar du Club lors des séances de Patinage plus. Jupe, robe ou leggings noirs.
 - TOUS : La veste du Club doit être portée lors d'événements et de compétitions.
 - Protège-lames obligatoires.
 - Les jeggings, joggings, jeans, shorts, pantalons évasés, bas d'entraînement, chandails « bedaine », couvre-patins ne sont pas tolérés. Aucun bijou, collier ou long foulard.
 - **ENTRAÎNEURS :**
 - Le manteau long est accepté uniquement pour les entraîneurs.

Pour tous :

3. Les cheveux doivent être attachés, et ce, sans pinces à cheveux dures ni « bobépinés »;
4. Les téléphones cellulaires, iPod, appareils MP3 ou autres du genre sont interdits.
5. TOUTE nourriture, boisson et gomme ou autre du genre est interdite (règlements de l'aréna et de Patinage Canada)
6. Les cris ou le chahut dans les vestiaires, les corridors ou sur la glace sont interdits.
7. La discipline et le respect sont obligatoires sur la glace et dans les vestiaires en tout temps;



8. Les membres du conseil sont tous des bénévoles. Ils méritent votre respect pour les nombreuses heures qu'ils offrent pour permettre à tous d'avoir un loisir paisible, amusant, et organisé. Chaque personne a le droit de donner autant de critiques gratuites que de jours de bénévolat donnés! Les critiques constructives sont bienvenues en tout temps.
9. Le Club n'est pas responsable des défauts mécaniques, ni des objets perdus ou volés.
10. Tout patineur ne se conformant pas à ces règlements sera passible de sanctions.

Règlements pour style libre, danse ou autres

11. Pas d'attroupement sur la glace.
12. En tout temps, les patineurs doivent se relever rapidement lorsqu'ils tombent sur la glace et ne doivent pas tomber volontairement.
13. Les patineurs doivent être sur la glace à l'heure prévue et ne pas en sortir sans la permission du responsable, conformément au règlement 11 du CPA Ville-Marie.
14. Les patineurs ne doivent pas nuire lors de la pratique de solos en musique. Durant une période de style libre, les coins de la patinoire doivent être utilisés pour les sauts et le centre, pour les pirouettes.
15. Durant la période de danse, le patineur ne doit pas nuire au parcours des danseurs, en musique ou non, et doit se relever rapidement lorsqu'il tombe sur la glace. Il ne doit pas monopoliser le centre de la glace.
16. Durant la période de stroking, tous les patineurs présents sur la glace doivent participer avec enthousiasme et effort. Cette période est réservée et offerte gratuitement dans le but de permettre à nos patineurs d'améliorer leur performance cardio-respiratoire et de résistance à l'effort. Il est donc interdit de ralentir ou de nuire au bon déroulement de cette période.

Règlements pour les assistants de programme

17. Le code vestimentaire doit être respecté Voir l'article 2.
18. Les assistants de programme doivent être présents, patins et cartable en mains, 10 minutes avant le début des cours pour être prêts à accueillir leurs petits patineurs.
19. Ceux qui prévoient une absence ou un retard doivent aviser la responsable de l'École Patinage Plus ou laisser un message sur la boîte vocale du CPA Ville-Marie le plus tôt possible qu'un remplaçant puisse être trouvé et ne pas nuire au plaisir des petits.
20. Les assistants de programme doivent agir avec professionnalisme, être bien préparés et être en fonction en tout temps. Ils doivent veiller à garder les enfants en mouvement le plus possible.
21. Les assistants de programme sont tenus de suivre une formation continue afin d'offrir le meilleur rendement à leurs petits élèves.
22. Les assistants de programme doivent participer à une auto-évaluation puis au suivi d'évaluation avec le responsable qui sera attiré à cette fonction.
23. Les assistants de programme sont tenus de participer à toutes les formations offertes (automne et période des Fêtes) et de passer les examens avec succès.
24. La politesse envers les enfants, les parents et les bénévoles est de mise en tout temps.
25. Pour tout commentaire, les assistants de programme doivent diriger les parents vers le responsable du Patinage Plus ou vers un membre du conseil.



POUR TOUS :

26. Il est entendu que le patineur doit avoir un comportement sur la glace et hors glace à l'image d'un bon sportif et doit être respectueux des règlements du Club (et de ses bénévoles).
27. La politesse et le respect entre patineurs sont de rigueur. Les mimiques de mécontentement ne sont pas tolérées non plus que les cris et les exclamations exagérées.
28. La ponctualité est nécessaire au bon fonctionnement du CPA Ville-Marie qui doit être avisé de tout retard ou de toute absence le plus tôt possible.
29. Il est défendu
 - de perdre son temps sur le bord des bandes ou ailleurs;
 - d'avoir de la gomme à mâcher sur la glace;
 - de consommer liqueur, café, jus ou autre liquide sur la glace;
 - de manger sur la glace;
 - de blasphémer (sacrer) sur la glace;
 - de s'attrouper sur la patinoire;
 - d'entrer dans le bureau sans respecter les bénévoles présents;
 - de prendre de la nourriture ou autre à la cantine sans payer.
30. Il est obligatoire
 - de respecter son entraîneur ou tout autre entraîneur;
 - de suivre les consignes de son entraîneur ou des autres responsables;
 - d'informer son entraîneur de toute situation le concernant;
 - de respecter les parents ou toute autre personne se trouvant sur les lieux lors d'un entraînement, d'un test ou d'une compétition;
 - de ne rien laisser traîner dans les vestiaires ou aux abords de la glace;
 - de respecter les règlements et le code d'éthique en entier.
31. À défaut de respecter ces règlements, le patineur recevra un avis de s'y conformer. À la deuxième faute, les parents seront avertis. S'il y a un troisième avis, le patineur et les parents devront s'expliquer devant le comité de discipline qui prendra une décision.

POUR LES ENTRAINEURS :

1) Envers les patineurs :

- Offrir les services qu'il a promis pour le montant fixé et accepté.
- Traiter tous ses élèves et les autres patineurs du Club avec équité.
- Transmettre aux patineurs l'information à laquelle ils ont droit.
- Créer une ambiance favorisant l'apprentissage de la discipline.



2) Envers les entraîneurs :

- Respecter ses collègues autant en ce qui a trait à leur méthode d'enseignement qu'à leurs opinions.
- Ne pas s'appropriier, directement ou indirectement, les élèves d'un autre entraîneur.
- Respecter les consignes données par l'entraîneur absent lors d'un remplacement
- S'assurer lors d'une absence prévue et prolongée qu'il y aura continuité d'enseignement par un autre entraîneur professionnel ou instructeur en patinage.
- S'assurer que le changement d'entraîneur se fasse avec courtoisie et professionnalisme
- S'assurer qu'il y a entente, entre les différents entraîneurs quand un patineur en a plus d'un.

3) Envers les parents :

- Informer les parents du cheminement de leur enfant
- Respecter les ententes concernant le patineur
- Avoir un comportement respectueux dans les échanges avec les parents de son patineur ou des autres patineurs du CPA Ville-Marie.

POUR LES MEMBRES DE LA DIRECTION :

1) Envers les patineurs :

- Transmettre aux patineurs l'information qui leur parvient.
- Créer une ambiance propice au « patin ».
- Assurer la qualité de vie.
- Avoir un comportement respectueux envers tout membre.
- Assurer la sécurité, la discipline et des locaux convenables.
- Assurer la qualité d'enseignement aux patineurs.
- Avoir une attitude équitable pour chacun des patineurs.
- Respecter tous les patineurs du CPA Ville-Marie ou autres.

2) Envers les entraîneurs :

- Transmettre aux entraîneurs l'information qui leur parvient les concernant.
- Assurer la formation aux assistants de programme du Patinage Plus.
- Avoir un comportement respectueux envers les entraîneurs.
- Assurer le climat et l'appui nécessaire à une qualité d'enseignement à nos patineurs.

3) Envers les parents :

- Informer les parents des différents événements du CPA Ville-Marie.
- Informer les parents de leurs responsabilités.
- Informer les parents du cheminement du CPA Ville-Marie.
- Assurer les parents de la qualité d'enseignement aux patineurs.
- Sensibiliser les parents au cheminement de leur enfant.



- Informer les parents de leurs droits.

POUR LES PARENTS :

1) Envers les patineurs :

- Assurer la sécurité et la qualité de vie à tout patineur.

2) Envers les entraîneurs :

- Respecter l'entraîneur de son enfant ou tout autre entraîneur du CPA Ville-Marie.
- Payer les factures dans les délais convenus.

3) Envers les parents, les membres de la direction ou leurs représentants :

- Se respecter mutuellement.
- Assurer un climat propice au bon cheminement de chaque patineur.
- Respecter les membres de la direction et/ou leurs représentants.
- Informer les membres de la direction et/ou leurs représentants de toute information susceptible d'assurer une meilleure qualité de vie, une meilleure qualité d'enseignement.